

École élémentaire

Rue XXXXXXXXXXXXXXXX

12345 XXXXX

Tél : XX-XX-XX-XX-XX

E-mail : XXXXXXXX@ac-XXXXXX.fr

La réunion de rentrée

1) L'école

L'école compte toujours **3 classes** mais l'effectif en cette rentrée des classes est de **63 élèves**, soit **9 de moins** qu'en fin d'année dernière.

CLASSE	ENSEIGNANT(E)	EFFECTIFS	PARTICULARITÉ
CP/CE1	M ^{me} XXXX	6 CP + 13 CE1 (soit <u>19 élèves</u>)	
CE2	M ^{me} XXXX	<u>19 élèves</u>	
CM1/CM2	M ^r XXXX	16 CM1 + 9 CM2 (soit <u>25 élèves</u>)	Directeur de l'école

2) Les horaires de l'école

Pour rappel, **les horaires** de l'école élémentaire **sont les suivants** :

MATIN		APRÈS-MIDI	
ACCUEIL	FIN DE LA CLASSE	ACCUEIL	FIN DE LA CLASSE
8h25	12h05	13h40	16h20

Les horaires d'accueil sont ceux de l'ouverture du portail et de l'accès à la cour de récréation, la classe démarrant 10 min après.

Merci d'avance d'**être ponctuels tout au long de l'année** et d'éviter les retards, **à l'accueil comme à l'heure de quitter l'école !**

3) Les absences

Toute absence doit être **obligatoirement signalée le matin-même avant 9h par téléphone** ou **sur l'application Klassly**, puis **justifiée par écrit**.

Quelle que soit la façon dont l'absence initiale de votre enfant nous aura été communiquée, nous vous demandons par conséquent de **remplir systématiquement un billet d'absence** (*dont vous trouverez des exemplaires à la fin du porte-vues de votre enfant*).

Votre enfant remettra ce billet à son enseignant à son retour à l'école.

Pour rappel, un certificat médical est exigé seulement en cas de maladie contagieuse, ainsi que pour les dispenses d'éducation physique et sportive.

4) Klassly

Depuis deux ans, **l'application Klassly** est venue **se substituer au cahier de liaison « papier »** qui a tiré sa révérence.

Peu pratique et peu écologique, le cahier de liaison traditionnel ne remplissait plus correctement **son rôle** : messages oubliés, égarés ou collés au mauvais endroit, distribution et collage des mots + contrôle des signatures pris sur le temps de classe, difficultés parfois rencontrées par les parents séparés pour disposer à temps des informations ayant trait à la vie de l'école, ...

Toujours **dans votre poche** et **très simple d'utilisation**, Klassly **réinvente la communication entre parents et enseignants** tout **en la simplifiant** et **en l'enrichissant**.

En effet, que ce soit pour **les messages du quotidien à vous transmettre** (*informations diverses, photos et vidéos des moments de vie de la classe à partager avec vous, annonces d'évènements...*) ou pour **les messages urgents à vous communiquer en cas d'imprévu**, avec Klassly, **tous les parents sont instantanément informés : plus de photocopie qui s'égare !**

Chaque fois qu'une information quelconque est publiée, **vous recevez tous directement et instantanément une simple notification** (*par email ou sur l'application*) **vous permettant** ainsi **de ne rien manquer de la vie de votre enfant à l'école**.

Il suffit simplement pour vous de **prendre connaissance de l'information**, de **la signer via le site ou l'application** et **nous en sommes alors immédiatement informés !**

Outre son côté « *cahier de liaison numérique* », Klassly dispose également **de nombreux autres attraits** dont voici un aperçu succinct :

- ① Klassly permet à chaque enseignant de **partager instantanément avec vous des photos ou des vidéos** au sujet des activités et évènements du quotidien.
- ② **Les sorties scolaires peuvent vous être rappelées** par l'application plusieurs jours avant la date et, le jour J, Klassly nous permet de **vous informer tous instantanément que nous ne serons pas de retour** à l'école **à l'heure prévue en cas d'un éventuel retard !**
- ③ Vous pouvez **réagir** et **commenter chacune des publications** qui paraît sur l'application.

- ④ Par le biais de modules prédéfinis, vous pouvez également **communiquer directement avec l'enseignant de votre enfant** pour lui indiquer **une absence**, le prévenir d'**un retard**, lui poser **une question** ou bien encore faire **une demande de RDV**.
- ⑤ Du côté de l'enseignant, il lui est aussi possible d'ouvrir **une discussion privée et instantanée avec vous** ou même d'ouvrir **une discussion commune avec plusieurs parents** pour l'organisation combinée de deux fêtes d'anniversaires, par exemple.
- ⑥ Enfin, Klassly permet aussi **la communication entre vous, parents, sans qu'aucune de vos coordonnées** (mail, numéro de téléphone...) **n'apparaisse publiquement à aucun moment !**
Un bon moyen d'**établir des liens** entre vous et de fédérer la classe.
Vous pouvez ainsi **facilement échanger et en privé de ce qui se passe en classe** (pour récupérer le cahier d'un camarade suite à une absence, par exemple) ou **de ce qui n'a pas de lien avec la classe**.

Conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et **adoubé par le Ministère de l'Éducation Nationale**, Klassly est **100 % sécurisé, gratuit et sans publicité**.

Remarques :

- Seuls les parents disposant de **la clé de la classe** peuvent demander à y entrer. Et **seuls ceux dont l'enseignant valide l'accès** peuvent réellement y entrer. Klassly est donc **100% maîtrisé**.
- Klassly est accessible aussi bien **depuis l'application** (téléchargeable sur Google Play ou sur l'App Store) que **sur Internet**.
- Il est tout à fait **possible de créer deux comptes séparés** (père/mère) **pour un même enfant** afin que chaque parent puisse suivre les informations de la classe sur son smartphone ou sur son ordinateur personnel.
- Lors de votre inscription (ou plus tard dans l'année), n'hésitez pas également à **ajouter les informations relatives à votre enfant** que vous jugeriez **utiles de porter à notre connaissance** : ses hobbies, ses passions, ses craintes... **Seul l'enseignant de votre enfant pourra voir ces informations**.

5) Les échanges

N'hésitez jamais à nous informer d'un point de détail ou à nous communiquer une simple information à tout moment, mais **aux temps d'accueil**, optez de préférence pour **une information écrite** ou **une demande de RDV** si les questions que vous vous posez risquent d'appeler **des échanges longs et développés** entre vous et l'enseignant de votre enfant, de telle sorte à **ne pas poser de problème de surveillance ni à retarder trop longuement l'entrée des élèves en classe**.

Les enseignants seront toujours à votre disposition pour **vous accorder une entrevue sur rendez-vous** (demande à formuler par convenance, et sauf urgence, **au moins 48 heures à l'avance**, pour permettre à chaque enseignant de s'organiser !).

Merci d'avance également de bien vouloir **nous faire part de tout changement d'adresse postale, de téléphone ou d'adresse mail** qui surviendrait en cours d'année scolaire !

6) Assurance scolaire

Il existe **2 types de sorties scolaires**.

Les **sorties obligatoires** sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Pour ces sorties, l'assurance Responsabilité Civile/Individuelle Accidents Corporels n'est pas nécessaire (sorties à la piscine, au gymnase, ...).

En revanche, **cette assurance devient obligatoire pour toutes les sorties facultatives**, c'est-à-dire les sorties qui incluent la totalité de la pause méridienne ou qui dépassent les horaires habituels de la classe (sorties au musée, rencontres USEP, ...).

Au moment de nous fournir l'attestation d'assurance scolaire que vous a peut-être déjà remis votre compagnie d'assurance, **merci donc de procéder à ces vérifications** :

- Vérifiez que l'attestation scolaire qu'on vous a remise comporte bien non seulement la mention « **Responsabilité civile** » (pour les dommages que votre enfant **peut causer**) mais également la « **Protection Individuelle Accidents** » ou « **Garantie Accidents Corporels** » (pour les dommages que votre enfant **peut subir**);
- Si possible, demandez une attestation **valable pour toute la durée de l'année scolaire 2023/2024** (c'est en principe le cas de la majorité des attestations que vous nous remettez chaque année).

Attention !

La « **Responsabilité Civile** » de votre assurance habitation couvre les dommages ou les blessures causés par votre enfant, mais il n'est **pas protégé s'il est victime d'un accident sans tiers identifié**.

Une « **Protection Individuelle Accident** » est donc **indispensable**.

Merci d'avance de **nous fournir cette attestation** scolaire **le plus rapidement possible !**

7) Le site Internet de l'école

L'école est dotée d'**un Espace Numérique de Travail (ENT)**.

Cette plateforme a pour objectif de permettre à chaque enseignant d'**utiliser un large panel d'applications numériques au service des apprentissages des élèves** :

- Un **cahier de texte numérique** reprend le contenu de l'agenda avec la possibilité d'un contenu enrichi
- Une **médiathèque** permet de mettre des documents à disposition des élèves
- Un **moteur de recherche sécurisé** permet à vos enfants de naviguer sur Internet en toute sécurité...

Depuis deux ans, Beneylu **sert exclusivement aux élèves, les familles disposant** pour leur part **avec Klassly d'un outil simplifié et enrichi leur permettant de rester en lien avec l'école** et de mieux suivre la vie de leur enfant au sein de sa classe.

Une fiche de connexion a été distribuée à votre enfant en classe à la rentrée. Cette petite carte vous communique **son identifiant** et **son mot de passe**. **Conservez** précieusement **cette carte à la maison !**

Le site est **entièrement sécurisé, simple d'utilisation**, totalement **gratuit** et **sans publicité**.

L'équipe enseignante **vous encourage vivement à consulter cet espace très régulièrement** avec votre enfant.

Nous restons évidemment **à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire** ou **aide technique**.

8) Harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève (ou un groupe d'élèves) de **faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou comportements agressifs**.

Il peut s'agir de moqueries, brimades, insultes ou humiliations.

Ces actes entraînent une dégradation des conditions de vie de la victime, dégradation qui peut se manifester par de l'anxiété, de la dépression ou encore la baisse des résultats scolaires.

À compter de cette rentrée 2023, dès lors que des signes de harcèlement scolaire seront portés à la connaissance de l'école, qu'ils aient été commis ou non dans l'enceinte de l'école, et leur(s) auteur(s) identifié(s), ces signes feront l'objet d'une prise en charge à l'aide du protocole de traitement du harcèlement scolaire mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale : le dispositif « *pHARe* ».

En cas de harcèlement, les responsables légaux de la victime devront prévenir la direction de l'école.

Le programme « *pHARe* » prévoit également de doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves.

En + :

Certaines situations ne peuvent se résoudre qu'en séparant les élèves harcelés de leurs harceleurs.

Avant cette rentrée, il n'était cependant pas possible, contrairement au 2nd degré où existent des procédures disciplinaires, de scolariser dans une autre école un élève du 1^{er} degré sans l'accord de ses parents.

C'est pourquoi, deux réponses éducatives supplémentaires (2^{ème} et 3^{ème} niveaux) ont été mises en place, en fonction de la gravité de la situation afin d'assurer la protection des élèves victimes :

- 1^{er} niveau :

La situation est prise en charge et l'équipe éducative est à même de résoudre la situation.

Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue.

- 2^{ème} niveau :

Malgré la tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure.

Dans ce cas, une équipe départementale d'intervention se rendra sur place pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi.

Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.

- 3^{ème} niveau :

En cas d'échec des mesures précédentes.

Lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire.

Le code de l'Éducation a été modifié et prévoit désormais cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves.

La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.

9) L'association USEP

Le nom de la coopérative de notre école est « *Association USEP de l'école d'XXXX* ».

Le but de cette association est de pouvoir s'affilier à l'USEP : *Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré*.

En adhérant à l'USEP, tous les élèves de l'école élémentaire vont être licenciés et pourront ainsi participer à des rencontres sportives.

L'USEP participe aussi au financement des transports et prête du matériel sportif.

Un mot a été publié sur Klassly vendredi dernier afin de vous solliciter pour **le règlement de la cotisation de votre enfant**.

Après être resté le même depuis plus de 12 ans, le montant demandé cette année a légèrement augmenté puisqu'il est désormais de **20 €**, ventilés comme suit : 10 € serviront à alimenter la coopérative scolaire tandis que les 10 € restants seront une nouvelle fois destinés au paiement de la licence.

10) **Le cycle « Piscine »**

Cette année encore, les élèves de l'école élémentaire bénéficieront tous d'**un cycle de séances de natation à la piscine de XXXX** à XXXX.

Deux cycles de 11 à 12 séances de 40 min dans l'eau (classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX + classe de M^r XXXX et de M^{me} XXXX) **débuteront** en effet tous deux simultanément **après les vacances de Noël** :

- **le lundi 8 janvier 2024** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX
- **le jeudi 11 janvier 2024** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX

Ces deux cycles **prendront fin** :

- **le lundi 8 avril 2024** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX
- **le jeudi 11 avril 2024** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX

Les enfants seront dans l'eau **de 9h40 à 10h20** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX et **de 14h40 à 15h20** pour les classes de M^r XXXX et de M^{me} XXXX.

Pour rappel, les parents qui nous accompagnent bénévolement pour aller à la piscine (*qu'ils **entrent ou pas dans l'eau** !*) doivent **se déclarer** de façon très précoce **de manière à permettre à l'administration de vérifier leur honorabilité**.

Concrètement, nous ferons donc passer (*aux alentours des vacances de la Toussaint*) **un mot dans les cartables que chaque parent susceptible ne serait-ce qu'une fois de nous accompagner à la piscine devra remplir** (*nom + prénom + date de naissance + ville et pays de naissance + adresse postale + téléphone + courriel*).

Que vous soyez d'ores et déjà certains de vous proposer pour nous accompagner ou que vous pensiez qu'il n'y ait qu'une infime chance que cela se puisse, **il vous faudra obligatoirement remplir ce court formulaire** qui passera dans les cartables de vos enfants et nous le rendre avant la date indiquée **sans quoi vous ne pourrez pas être autorisé à nous accompagner** lorsque le cycle « Piscine » de votre enfant débutera et ce même si vous le désiriez...

11) **Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école**

En tant que parent d'élève, vous devez être informé de ce qui se passe dans la classe, encourager votre enfant, le soutenir dans ses efforts pour réussir.

De multiples occasions vous permettent aussi de participer à la vie de l'école, et ainsi de mieux suivre la scolarité de votre enfant.

Parmi ces occasions se trouve **la possibilité pour chacun d'entre vous de se présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école**.

Le parent délégué assure un lien entre l'équipe éducative (*directeur, enseignants et médecin scolaire*) et les autres parents.

Il assiste au Conseil d'école, lequel se réunit **3 fois dans l'année** (3 X 2 heures).

À quoi sert le Conseil d'école ?

- Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école;
- Il est informé des résultats globaux de l'école;
- Il donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (*intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants*)...

Cette année, les élections se dérouleront le **vendredi 13 octobre**.

Pour rappel, chaque parent, dès lors qu'il n'a pas été déchu de l'autorité parentale et quelle que soit sa situation (*marié ou non, séparé, divorcé, etc.*) est électeur et éligible et peut constituer une liste, même sans être membre d'une fédération ou union nationale de parents d'élèves. Vous pouvez donc poser votre candidature et devenir vous-même délégué.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

3 places de parents délégués + 3 places de suppléants sont à pourvoir pour notre école. Donc **pas plus de 6 noms par liste**, qu'il n'y en ait qu'une seule ou plusieurs.

La semaine prochaine (*vendredi 22 septembre*) aura lieu une courte réunion au cours de laquelle les parents désireux de se porter candidats à ces élections seront conviés afin de déposer leurs listes et leurs déclarations de candidatures (J-10 avant les élections).

12) La participation à la vie de l'école

Au-delà des élections des représentants d'élèves au Conseil d'école, il existe pour chacune et chacun d'entre vous **de multiples autres occasions de participer un tant soit peu à la vie de l'école**.

Ce peut être :

- en accompagnant, même une fois dans l'année, à une sortie scolaire (*musée, cinéma, piscine, sortie USEP...*);
- en donnant un coup de main à l'organisation et au bon déroulement des festivités qui rythment l'année scolaire;
- en répondant aux diverses sollicitations qui peuvent vous être adressées par l'équipe enseignante ou les représentants des parents d'élèves tout au long de l'année;
- en étant vous-même à l'initiative d'une action qui, par exemple, pourrait aider à rapporter des fonds à la coopérative scolaire (*ventes, loto, soirée dansante, ...*).

Nous, enseignants, mais aussi les représentants des parents d'élèves qui seront élus, avons **chaque année besoin du concours de chacun pour faire vivre l'école** et permettre ainsi d'apporter aux enfants les conditions optimales d'une année scolaire riche et réussie.

Le plus dur pour certains = vaincre sa timidité, mais il faut oser faire le pas et apporter ses forces et ses idées, notamment aux réunions de préparation des festivités que les parents délégués peuvent organiser.

Nous comptons sur vous !!

2^{de} partie : réunion dans les classes !